



REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTÈRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ET DE L'URBANISME
**OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**



**SAUVEGARDE DES AIRES PROTÉGÉES
POUR LA SURVIE DE L'HUMANITÉ: Appel à
*l'implication effective des administratifs
provinciaux et communaux***



Point focal national biodiversité
Nationaal knooppunt biodiversiteit

LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

museum 



Office Burundais pour la Protection de l'Environnement

B.P. 2757 Bujumbura

Burundi

Tél. (257)22234304

E-mail: inecn.biodiv@cbinf.com

Site web: <http://bi.chm-cbd.net>

**© CHM-Burundais: Centre d'Echange
d'Information en matière de Diversité
Biologique, (Clearing House Mechanism),
Bujumbura, Février 2016**

Guide de sensibilisation des administratifs provinciaux et communaux élaboré par NZIGIDAHERA Benoît dans le cadre du «Programme de recherche, échange d'information, sensibilisation et conservation de la biodiversité au Burundi» mis en place dans le cadre du mémorandum d'Accord entre l'OBPE (ex Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature, INECN) et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRScNB).



Point focal national biodiversité
Nationaal knooppunt biodiversiteit

LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
I. MENACES DES AIRES PROTEGEES.....	3
II. NIVEAUX D'IMPLICATION DES ADMINISTRATIFS PROVINCIAUX ET COMMUNAUX DANS LA PROTECTION DES AIRES PROTEGEES	10
III. VERS UNE IMPLICATION EFFECTIVE DES ADMINISTRATIFS PROVINCIAUX ET COMMUNAUX DANS LA CONSERVATION DES AIRES PROTEGEES	15
CONCLUSION	21

INTRODUCTION

Les aires protégées du Burundi ont une superficie de 157923 hectares soit 5,6 % du territoire national. L'importance de ces écosystèmes en défens est grande. En effet, les aires protégées jouent un rôle fondamental dans la régulation du régime des eaux et la protection des bassins versants sur les pentes à forte inclinaison contre l'érosion. Elles entretiennent des conditions climatiques essentielles pour l'agriculture du pays, tout en permettant la production d'électricité et l'irrigation.

Elles assurent les conditions indispensables à la perpétuation d'une grande diversité d'espèces animales et végétales sur lesquelles le Burundi doit compter pour développer le tourisme. La population riveraine des aires protégées, pour sa survie, y récolte plusieurs ressources biologiques. Elles jouent également un rôle imminent dans la séquestration du carbone et dans l'atténuation des catastrophes liées aux changements climatiques.

Malgré leur importance capitale, les aires protégées ne peuvent jouer tous ces rôles que quand elles sont bien protégées. La Constitution de la république du Burundi dispose que les ressources naturelles doivent être préservées. Des lois et des décrets portant sur la création et la gestion des aires protégées existent comme la loi n° 1/10 du 30 Mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi qui accorde une grande part à la gestion commune de ces écosystèmes entre l'Etat et les populations riveraines. Le code de l'Environnement, le Code de l'Eau et le Code Forestier soutiennent fortement la protection de ces espaces riches en biodiversité et en services écosystémiques.

Malgré cela, la biodiversité des aires protégées est en continuelle dégradation suite aux diverses actions anthropiques. Les différentes actions de protection souvent menées par les services techniques de conservation de la nature aboutissent à des résultats faibles. Les différents acteurs, qui normalement devraient appuyer ces conservateurs, restent les mains croisées et dans la plupart des cas, certains d'entre eux participent dans la destruction de ces écosystèmes en défens.

Dans cette activité de protection des aires protégées, l'administration territoriale devrait y jouer un rôle-clé. En effet, les protecteurs en nombre d'ailleurs insuffisant, sont très incapables de surveiller toutes les aires protégées. C'est plutôt l'administration territoriale qui devrait participer d'une manière effective dans leur maintien. Actuellement, il n'est pas rare de constater que plusieurs administratifs provinciaux et communaux, au lieu d'appuyer la protection, participent plutôt à la destruction des aires protégées en y cherchant des intérêts personnels divers ou en les prenant comme des terres vacantes pour diverses activités publiques.

En raison des retombées positives de ces aires en défens et des impacts négatifs découlant de leur disparition, nous ne pouvons envisager qu'une participation efficiente et efficace de l'administration territoriale dans leur conservation. L'heure est venue d'analyser la part des administratifs locaux dans le maintien des menaces des aires protégées afin d'y réserver un remède approprié, celui de changer de comportements.

I. MENACES DES AIRES PROTEGEES

Les aires protégées subissent des dégradations et des destructions dont les causes directes sont les suivantes:

- La déforestation;
- La pollution;
- La prolifération d'espèces exotiques.

• Déforestation

La dégradation des aires protégées s'exprime par la diminution drastique des espèces végétales du fait de la déforestation d'où la réduction accélérée des ressources biologiques à cause de diverses actions anthropiques. Les causes directes de la déforestation sont:

- le défrichement cultural et le surpâturage;
- l'exploitation anarchique des ressources biologiques;
- l'exploitation anarchique du sous-sol;
- les feux de brousse;
- l'extension de l'habitat humain.

Défrichement cultural et surpâturage dans les aires protégées

Les défrichements culturaux et le surpâturage sont à la base de la régression et de la disparition de certains écosystèmes des aires protégées. Les communautés riveraines des aires protégées cherchent des terres encore fertiles par le défrichement ou de pâturage dans des zones encore forestières des aires protégées. Actuellement, dans toutes les aires protégées, il y a toujours des champs qui y sont installés.

Les cas les plus désastreux sont le Parc National de la Rusizi et le Paysage Protégé de Gisagara. On remarque également des aires protégées qui n'existent qu'au nom. C'est le cas de la Réserve Naturelle de la Malagarazi, du Paysage Protégé de Mukungu-Rukambasi, du Paysage Protégé de Kinoso et, bientôt, la Réserve Naturelle de Monge et celle de Mpotsa devenues très minuscules.



Exploitation anarchique des produits forestiers non ligneux

La surexploitation des ressources biologiques consiste en coupe illicite des arbres, sciage des arbres, récolte irrationnelle des plantes médicinales et des champignons, surpêche avec des engins non appropriés, chasse illicite, etc. Toutes ces pratiques très courantes dans les aires protégées réduisent considérablement les écosystèmes et menacent les espèces.

Exploitation anarchique du sous-sol

L'exploitation abusive des mines est un facteur de destruction de plusieurs aires protégées au Burundi. C'est le cas de l'orpaillage dans le Parc National de la Kibira, le prélèvement de sable dans le Parc National de la Rusizi, l'extraction du coltan et de la cassitérite dans la Réserve de Murehe. Dans ces conditions, les collines forestières subissent des coupes rases et de grandes étendues sont devenues stériles après l'exploitation de ces mines et carrières non suivie par la réhabilitation des sites.



Feux de brousse

Les feux de brousse sont provoqués pour diverses causes à savoir les cultures sur brûlis, la régénération des pâturages et la chasse. Il existe aussi des feux de débordement lors de l'enfumage des ruches ou de la carbonisation du bois, et des feux criminels provoqués dans le but de nuire.

Ces feux réduisent remarquablement la végétation des aires protégées et le Parc National de la Ruvubu constitue le cas le plus alarmant. Plusieurs étendues rocheuses observées sur les chaînes de montagnes de l'Est sont le résultat des feux de brousses répétitifs.



Extension de l'habitat humain et installation des infrastructures

Plusieurs aires protégées sont sollicitées pour les habitations et les installations industrielles. Plusieurs espaces actuellement en occupation sont des zones écologiquement sensibles et particulièrement intéressantes pour la biodiversité. L'extension de l'habitat est manifeste dans le Parc National de la Rusizi où un village vient d'être érigé en contact immédiat avec le Parc National de la Rusizi.

On pourrait s’imaginer comment ce parc pourra survivre alors qu’il va encore servir de source de bois de chauffage de ce village dans cette région où les activités de reboisement n’ont jamais existé. De plus, c’est à cause de l’industrie sucrière que ce parc a été réduit de plus de 50%. Suite aux mesures de rapatrier des Burundais qui étaient réfugiés dans les pays riverains, des terres des aires protégées sont ciblées et distribuées aux rapatriés. Au Paysage Protégé de Mukungu-Rukambasi, plusieurs nouvelles habitations viennent d’être installées et il en découle une déforestation des forêts claires. Plusieurs infrastructures sont constamment installées dans les milieux naturels et dans les aires protégées. Dans les Réserves Naturelles de Vyanda et de Rumonge, des infrastructures notamment un centre de santé, un village pour les réfugiés et un camp militaire y sont érigées. On y a également établi un cimetière de 250 ha actuellement débordé. Le cimetière a déjà dépassé ses limites et une bonne partie du parc est entamée. La mise en place de toutes ces infrastructures et habitation s’accompagne de coupes rases des arbres sans distinction et sans aucune étude d’impacts environnementaux.

- **Pollution**

L’érosion a déjà occasionné une pollution importante sur une bonne partie du Nord du lac Tanganyika avec comme conséquence la diminution de la production halieutique. La riziculture irriguée en expansion dans la plaine de la Rusizi et dans la région de Bugesera constitue une source de pollution à cause de l’usage des pesticides et des engrais chimiques affectant ainsi la vie de la faune aquatique du Parc National de la Rusizi et du Paysage Protégé de Bugesera.

L'Usine Sucrière de Mosso (SOSUMO) constitue également une source de pollution incontestable pour la biodiversité de la Réserve Naturelle de la Malagarazi. La pollution de cette rivière est faite par des effluents chargés de produits chimiques et de matières organiques. La pollution est également causée par des déchets solides et liquides en provenance des industries, des unités artisanales et des eaux usées sortant des ménages. Ces déchets sont déversés dans des canaux d'évacuation ou dans les rivières traversant la ville de Bujumbura et sont acheminés jusqu'au niveau du lac Tanganyika. De plus, lors de l'exploitation des mines tout au long de petits cours d'eau servant de lavage pour extraire le minerai, les lits des rivières sont détruits et des tas de terre extraite puis rejetée bouleversent le paysage et la biodiversité de l'aire protégée.



- **Prolifération des espèces envahissantes**

L'introduction des espèces exotiques dans certaines aires protégées constitue aujourd'hui une menace réelle. C'est ainsi que la prolifération de la jacinthe d'eau dans le lac Rweru du Paysage Aquatique Protégé du Nord et ses environs commence à être de plus en plus inquiétante. La prolifération de *Lantana camara* dans le Parc National de la Rusizi a déjà été à l'origine de supplantation de plusieurs types de formations végétales. La végétation de la Réserve intégrale de Murehe à Bugesera comprend à plus de 60% de *Lantana camara*.



II. NIVEAUX D'IMPLICATION DES ADMINISTRATIFS PROVINCIAUX ET COMMUNAUX DANS LA PROTECTION DES AIRES PROTEGEES

D'une manière générale, l'administration territoriale (gouverneur de province, administrateur, chef de zone, chef de secteur, chef de colline, élus locaux) a en charge la gestion de l'environnement et donc des aires protégées même si en premier ressort ce sont les conservateurs qui en assurent la responsabilité directe.

Cependant, plusieurs administratifs manifestent une faible implication dans la protection des aires protégées. Les manifestations de leurs actions sont les suivantes:

- Faible application des lois à la recherche de solution positive en cas d'infraction des aires protégées;
 - Encouragement des activités à effets pervers;
 - Faible niveau d'organisation des communautés pour lutter contre la pollution, les feux de brousse et les plantes envahissantes;
 - Recherche des taxes sur les ressources naturelles des aires protégées;
 - Implication de l'administration territoriale dans différentes infractions.
- ***Faible application des lois en cas d'infraction dans les aires protégées***

Malgré certaines lacunes en matière légale, des lois pour protéger les aires protégées existent. Cependant, ces lois restent peu appliquées par l'administration territoriale.

Souvent les personnes surprises en pleine infraction sont aussitôt relâchées par les administratifs à la base moyennant paiement d'une amende modique, ce qui favorise la récidive. Des fois, les infractions sont commises avec l'implication de certaines personnes de l'administration, ce qui rend impossible l'application de la loi.

- ***Encouragement des activités à effets pervers***

Certaines activités connues comme ayant des conséquences néfastes sont souvent tolérées ou encouragées par certaines autorités locales. C'est notamment la pêche illicite, de la mise en culture des zones tampons, de l'extraction d'argile et carrières dans des sites vulnérables. Des fois, les autorités le font avec comme prétexte que la population est affamée. Or, ces activités viennent amplifier la situation de pauvreté des communautés biaisant ainsi le processus du développement durable.

- ***Faible niveau d'organisation des communautés pour lutter contre la pollution, les feux de brousse et les plantes envahissantes***

Dans plusieurs régions du pays, les feux de brousses, les activités polluantes et les plantes envahissantes sont bien connus par les autorités locales mais des interventions pour les éradiquer à travers la mobilisation des communautés restent rares. C'est pour cette raison que les feux de brousse ont déjà fait des ravages des écosystèmes sans susciter d'attention des autorités.

- ***Recherche des taxes sur les ressources naturelles des aires protégées***

Plusieurs communes du pays cherchent des taxes à travers les ressources naturelles telles l'exploitation des mines carrières, l'exploitation du bois, les pêcheries, le transport des produits forestiers. Ces taxes sont prélevées au niveau des marchés de vente ou au niveau des barrières érigées sur les routes. Plusieurs autorités n'entendent interdire ces activités lucratives pour les communes. Des fois, le paiement d'amendes pour une infraction va dans le sens d'augmenter le revenu des communes. De plus, si l'amende est de loin inférieure au coût réel de la ressource, elle ne peut en aucun cas éradiquer l'infraction mais plutôt la régularise. On entendra ainsi dire même dans le secteur de la conservation que les recettes issues des amendes constituent un mécanisme de mobilisation des ressources financières. Or, une fois ces amendes perçues, elles ne sont jamais retournées dans l'aire protégée pour réparer l'infraction.

- ***Implication de l'administration territoriale dans différentes infractions***

Dans le domaine de gestion des aires protégées, plusieurs administratifs territoriaux sont impliqués dans différentes infractions parfois même en connivence avec les conservateurs. Les infractions les plus fréquentes sont:

- l'occupation illicite et illégale des terres;
- le surpâturage;
- la pêche illicite
- l'exploitation des ressources minières et des carrières;
- le sciage des arbres.

Occupation illicite et illégale des terres des aires protégées

Dans les aires protégées, l'attribution illégale des terres par les autorités locales est très fréquente. Les cas les plus visibles sont le Paysage protégé de Gisagara, les Réserves Naturelles Forestières de Rumonge, Vyanda et Kigwena et le Parc National de la Rusizi.

Surpâturage dans les aires protégées

Plusieurs états des autorités persistent encore dans les aires protégées. Il y a le pacage fréquent d'un grand nombre de têtes de bétail dans ces espaces protégés. Ce sont surtout les parcs nationaux de la Rusizi et de la Ruvubu qui souffrent de ce problème.

Pêche illicite dans les aires protégées

En cherchant le maximum de prises de poissons avec des méthodes et techniques illicites, les pêcheurs pensent améliorer leur condition et ignorent qu'à terme le poisson risque de disparaître de même que le reste de la biodiversité des eaux de pêche et des frayères. Certains oublient, d'autres ignorent qu'à force de mener cette activité de manière illicite, ils s'appauvrissent à terme et privent leur progéniture de bénéficier de la ressource-poisson. Dans ces pratiques, plusieurs administratifs y sont impliqués et le plus souvent sont des propriétaires des outils de pêche. C'est le cas notamment du Parc National de la Rusizi et du Paysage aquatique Protégé de Bugesera.

Exploitation des ressources minières et des carrières des aires protégées

La faible valeur accordée aux aires protégées par rapport aux ressources monétaires résultant de l'exploitation minière pousse la plupart des autorités à ne pas privilégier les aspects de conservation de ces aires contrairement à la réglementation préconisée par le Code de l'environnement et le Code minier. L'extraction de l'or, de la cassitérite et du coltan de même que pour les autres minerais demande de creuser des tranchées et des fosses, de poursuivre les filons à des dizaines de mètres de largeur et de profondeur. Quant à l'extraction des matériaux de construction, elle se fait en creusant et en retirant les matériaux dans et sur les bords des rivières ou sur les versants des aires protégées. Ces interventions nécessitent beaucoup de moyens financiers souvent assurés par les autorités locales qui sont en fait les propriétaires de ces chantiers destructeurs des aires protégées. Des fois, ces autorités territoriales sont en connivence avec les autorités et les opérateurs économiques éloignés des aires protégées.

Sciage des arbres des aires protégées

Poussés par la valeur importance du bois, certaines personnes de l'administration locales s'adonnent à l'abattage des arbres pour le sciage sans se soucier des méfaits sur la biodiversité des aires protégées. On verra alors souvent que les scieurs trouvés sur place travaillent pour telle et telle autre autorité. Des fois, ce sont ces autorités même qui doivent protéger le déplacement de ces produits de sciage parfois même sans payer des taxes.

III. VERS UNE IMPLICATION EFFECTIVE DES ADMINISTRATIFS PROVINCIAUX ET COMMUNAUX DANS LA CONSERVATION DES AIRES PROTEGEES

Les administratifs provinciaux et communaux ont une part importante dans la dégradation des aires protégées. La persistance de leur faible participation dans la conservation de ces espaces en défens ne pourra que conduire le pays dans une pauvreté irréversible. Pour corriger cette tendance, leur implication dans la sauvegarde des aires protégées nécessitent des actions prioritaires suivantes:

- L'application stricte des lois en cas d'infraction dans les aires protégées;
- Le découragement des activités à effets pervers;
- L'organisation des communautés pour lutter contre la pollution, les feux de brousse et les plantes envahissantes;
- L'abandon des taxes sur les ressources naturelles vulnérables des aires protégées;
- L'application des punitions sévères aux administratifs impliqués dans différentes infractions.

1. Action prioritaire: *Concrétiser les mesures de conservation des aires protégées par une application stricte des lois*

Message-clé: Décourageons les infractions dans les aires protégées

Contraintes à combattre:

- Non imprégnation des lois existantes sur les aires protégées;
- Corruption et complaisance de certains administratifs en matière de protection des aires protégées;
- Allègement des punitions contre les infractions commises en connivence avec les responsables des aires protégées;
- Cessions illégales des portions de terre des aires protégées par l'administration territoriale;
- Application des amendes modiques contre les infractions dans les aires protégées.

Réponses voulues:

- Collecter toutes les lois sur les aires protégées et s'en imprégner;
- Punir sévèrement les administratifs impliqués dans les pratiques de la corruption, du laisser-faire et de la complaisance faits par certains administratifs en matière de protection des aires protégées;
- Punir sévèrement les conservateurs travaillant en connivence avec des administratifs dans la destruction des aires protégées;
- Retirer les terres des aires protégées ayant été cédées illégalement;
- Appliquer des amendes très décourageantes contre les infractions dans les aires protégées.

2. Action prioritaire: Prendre des mesures de découragement des activités à effets pervers dans les aires protégées

Message-clé: Luttons contre les activités garnies des effets pervers pour assurer un développement durable

Contraintes à combattre:

- Tolérance et encouragement des activités à effets pervers tels la pêche illicite, la mise en culture des zones tampons, l'extraction d'argile et mines et carrières dans des sites vulnérables, etc.;
- Faible niveau d'identification des activités pour le développement durable pour la population misérable;
- Non prise en compte des études d'impacts environnementaux pour toutes les activités de développement faites dans et en dehors des aires protégées.

Réponses voulues:

- Exiger et contrôler les études d'impacts pour toutes les activités en dehors et dans les aires protégées;
- Bannir les activités à effets pervers tels la pêche illicite, la mise en culture des zones tampons, l'extraction d'argile et mines et carrières dans des sites vulnérables;
- Rédiger ou encourager, ensemble avec les responsables des aires protégées, des projets pour améliorer les conditions des populations riveraines des aires protégées;
- Mettre en œuvre la loi sur les aires protégées préconisant la cogestion.

3. Action prioritaire: *Organiser les communautés pour lutter contre la pollution, les feux de brousse et les plantes envahissantes, etc.*

Message-clé: Mettons en place des groupements communautaires de travail autour des activités de protection des aires protégées

Contraintes à combattre:

- Faible niveau d'encadrement des communautés autour des activités bénévoles de protection des aires protégées;
- Faible niveau d'éradiquer les feux de brousses, la pollution et les plantes envahissantes;
- Manque d'intervention de sensibilisation pour la protection de l'environnement;
- Persistance des actions contradictoires entre les administratifs et conservateurs.

Réponses voulues:

- Organiser des travaux communautaires hebdomadaires pour la protection des aires protégées;
- Mettre en œuvre la loi sur les aires protégées préconisant la cogestion;
- Mettre en place, en collaboration avec les conservateurs, des systèmes d'interventions rapides pour maîtriser les feux de brousse;
- Mettre en place, en collaboration avec les conservateurs, un système intégré de surveillance de l'environnement.

4. Action prioritaire: *Prendre des mesures pour abandonner des taxes sur l'exploitation abusives des ressources naturelles des aires protégées*

Message-clé: Décourageons les taxes issues des ressources vulnérables des aires protégées

Contraintes à combattre:

- Prélèvement des taxes communales sur l'exploitation irrationnelles des ressources naturelles des aires protégées et autres zones vulnérables;
- Facilitation du commerce dans les marchés locaux et de transport des ressources irrationnellement exploitées dans les aires protégées;
- Recettes issues des amendes considérées comme un mécanisme légal de mobilisation des ressources financières.

Réponses voulues:

- Appliquer des amendes très décourageantes contre les ressources en provenance des aires protégées;
- Collaborer avec les services de conservation pour identifier les sources financières compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées;
- Bannir le prélèvement des taxes communales sur l'exploitation irrationnelles des mines, des carrières, l'exploitation du bois, les pêcheries, le transport des produits forestiers en provenance des aires protégées.

5. Action prioritaire: *Appliquer des punitions sévères aux administratifs impliqués dans différentes infractions commises dans les aires protégées*

Message-clé: Luttons contre les autorisations illégales d'occupation des terres des aires protégées

Contraintes à combattre:

- Faible tenue en considération des textes légaux en matière d'octroi des terres et d'exploitation des ressources dans les aires protégées;
- Complaisance de l'administration territoriale pour des cas d'occupation illégale des terres et de pratiques des activités bannies (surpâturage, pêche illicite, l'exploitation des ressources minières et des carrières et le sciage des arbres) dans les aires protégées.

Réponses voulues:

- Retirer toutes les autorisations illégales d'occupation des terres des aires protégées;
- Primer annuellement les administratifs qui ont respecté et fait respecter l'intégrité des aires protégées;
- Sanctionner les administratifs ayant autorisé l'occupation des terres des aires protégées;
- Appliquer des punitions très décourageantes aux administratifs menant des activités de surpâturage, de pêche illicite d'exploitation des ressources minières et des carrières et de sciage des arbres dans les aires protégées.

CONCLUSION

Le niveau d'implication de l'administration territoriale dans la protection des aires protégées au Burundi est bas. La participation de certains administratifs dans l'exploitation abusive des ressources naturelles des aires protégées constitue une barrière vers la protection efficace de ces espaces riches en biodiversité et en services écosystémiques. Espérons-nous donc que ce document pourra permettre de susciter leur prise de conscience pour leur implication dans protection des aires protégées. Le développement durable est impossible sans des interventions des communautés bien guidées par des administratifs à la base. Ces derniers sont donc des garants pour un avenir meilleur du Burundi.